RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Vitrolles
vivre ensemble

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

N° : PA 2022-0364
Date : 12 septembre 2022

Mise en ligne : 20 SEP. 2022

Objet : Stationnement pour emménagement
Lieu : 21 avenue des Salyens
Date : 24 septembre 2022
N° Acte : 6.1

Le Maire de la commune de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu la demande, en date du 12 septembre 2022, de Madame Margaux DOISY sollicitant la réservation d'une place de stationnement pour effectuer un emménagement aux lieu et date cités en objet ;
Considérant la nécessité de règlementer temporairement le stationnement et d'assurer la sécurité des riverains sur le territoire de la commune ;

ARRÊTE

Article 1
Le stationnement sera interdit sur l'emplacement (place matérialisée sur le plan en annexe) situé au niveau du 21 avenue des Salyens, pour permettre le stationnement d'un véhicule de location pour l'emménagement de Mme DOISY Margaux :

- **Le 24 septembre 2022 de 9h à 20h.**

À tout moment, il pourra être demandé au permissionnaire le déplacement du véhicule.

Article 2
L'affichage du présent arrêté, la pré-signalisation et la signalisation règlementaires relatives à l'interdiction de stationner seront mis en place par le pétitionnaire 8 jours minimum avant la date d'effet du présent arrêté.

Article 3
Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

Article 4
Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux. Les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents. Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les Autorités compétentes, dans les conditions fixées par le Code de la Route.

Article 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 6
Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.
Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.

Lalia ATTAF,
Adjointe au Maire
Déléguée Gestion des Espaces publics,
Voirie, Propreté

ANNEXE

23 Av. des Salyens
Vitrolles, Provence-Alpes-Côte d'Azur
Google
EMPLACEMENT RESERVE AU
VEHICULE D'EMMENAGEMENT